

Commune de



**Charles PAQUET**

Échevin de l'Environnement  
et de l'Agriculture

Aux agriculteurs de la commune d'Yvoir

**Collecte des déchets plastiques non dangereux**

**du 03 au 21 mai 2021**

Chers agriculteurs,

Chaque année le BEP organise la collecte des déchets plastiques agricoles non dangereux.

Comme lors de la campagne de collecte 2020, les déchets suivants seront collectés séparément :

- les plastiques agricoles mélangés
- les cordages en plastique
- les filets d'enrubannage.

Le coût de traitement serait aujourd'hui de 142,30€/ T (2020 : 133.10€/T) par agriculteur.

Le Collège Communal, en sa séance du mardi 20 avril 2021, a décidé de prendre en charge le traitement de vos déchets cette année encore, afin de vous donner un petit coup de pouce pendant cette période un peu particulière.

**Afin de bénéficier de ce service, nous vous invitons à remplir le formulaire en ligne de Bep Environnement AU PLUS TARD pour le 12 mai sur : <https://www.bep-environnement.be/collecte-des-plastiques-agricoles-2021/>**

**Après votre inscription, les agents du Bep prendront contact avec vous afin de fixer un rendez-vous pour le dépôt de vos déchets plastiques au centre de transfert de Ciney- Biron, Rue du Marché couvert à 5590 Ciney (Biron).**

Si vous deviez rencontrer des difficultés à vous connecter à internet, vous pouvez prendre contact avec Madame Santenoy au 081/718 234 ou par mail à [environnement@bep.be](mailto:environnement@bep.be)

**Sur présentation d'un double de ce courrier et de votre carte d'identité, vous ne payerez rien et la facture sera prise en charge par la Commune en fin de campagne.**

**Ces modalités pratiques ainsi que celles de tri doivent être strictement respectées. A défaut, le dépôt peut être refusé... Vous trouverez plus de détails au verso.**

Nous vous prions de croire, chers agriculteurs, en l'assurance de notre meilleure considération.

Pour le Collège communal,



La Directrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. LECOCQ'.

J. LECOCQ

Le Bourgmestre f.f,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. DEFRESNE'.

E. DEFRESNE



## Modalités pratiques pour la collecte des déchets plastiques agricoles

### **1. Préambule :**

BEP Environnement organise la campagne de collecte des plastiques agricoles, des cordages plastique et des filets d'enrubannage du lundi 03 mai au vendredi 21 juin 2021. Si les mesures de confinement liées à la pandémie de COVID-19 devaient se prolonger, cette campagne de collecte pourrait être postposée.

### **2. Les déchets concernés :**

- ✓ Les plastiques agricoles semi-propres tels que les bâches de couverture des silos, les plastiques de protection contre le gel et les films d'enrubannage ;
- ✓ Les cordages en plastique (nylon) ;
- ✓ Les filets d'enrubannage ayant servis à protéger des ballots issus de presses à balles rondes en matière plastique polyéthylène qui auront été au maximum nettoyé pour enlever la paille subsistante.

### **3. Les consignes à respecter :**

Nous comptons sur vous et le respect de ces consignes, sachant que le bon tri est la meilleure garantie d'un recyclage de qualité !

Pour la collecte des plastiques agricoles, il est demandé de :

- ✓ Brosser et plier les plastiques agricoles en paquets non ficelés de 20 kg maximum ;
  - ✓ Ne pas mélanger les plastiques agricoles avec d'autres matières telles que terre, déchets de fourrage, autres types de bâches (par ex Top tex), bidons plastiques, bottes de ficelle, ;
- Les paquets ficelés ne seront pas acceptés

#### **Pour la collecte des cordages en plastique (nylon), il est demandé de :**

- ✓ Ne pas mélanger les ficelles avec d'autres déchets tels que :
  - Les emballages de produits phytosanitaires ou autres bidons plastiques ;
  - Les gants de fouille ;
  - Les sacs d'aliments et d'engrais ;
  - Les filets ;
  - ...
- ✓ Conditionner les ficelles en botte avant dépôt ;
- ✓ Les apporter dans des big-bags ou des sacs.

#### **Pour la collecte des filets d'enrubannage, il est demandé de :**

- ✓ Ne pas mélanger les ficelles avec d'autres déchets tels que :
  - Les emballages de produits phytosanitaires ou autres bidons plastiques ;
  - Les gants de fouille ;
  - Les sacs d'aliments et d'engrais ;
  - Les filets ;
  - ...
- ✓ Enlever toute la paille restante ;
- ✓ Les plier, et les présenter en paquets de 20 kg maximum ;
- ✓ Les apporter si vous le souhaitez dans des big-bags ou des sacs.

**En cas de constatation de présence d'autres déchets, l'ensemble pourra être refusé**